

Personne-ressource :

Natalija Popovic
Avocate, Mise en application
(416) 865-3039

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3497
Le 3 janvier 2006

Discipline

Sanctions disciplinaires imposées à James Michael Brennan – Contraventions au Règlement 1300 et à l'article 1 du Statut 29

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à James Michael Brennan, qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit chez Gestion de capital Assante ltée (Assante), membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet des contraventions Le 9 décembre 2005, une formation d'instruction a examiné et accepté une entente de règlement négociée entre le personnel du Service de la mise en application de l'Association (le personnel de l'Association) et James Michael Brennan (M. Brennan). Aux termes de cette entente, M. Brennan a reconnu avoir contrevenu à l'article 1 du Statut 29.

Sanctions prononcées La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à M. Brennan :

- l'interdiction permanente d'autorisation auprès de l'Association;
- une amende de 275 000 \$;
- le paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais de l'Association.

Sommaire des faits M. Brennan était le représentant inscrit désigné pour trois comptes tenus chez Assante au nom de sa mère, DB.

Au cours de la période allant de novembre 2000 à juin 2003, M. Brennan a détourné à son usage personnel une somme totale excédant 124 000 \$, par la voie de 35 retraits distincts effectués des trois comptes. Des 35 retraits, 27 ont été faits par la voie de chèques à l'ordre de la femme de M. Brennan.

M. Brennan a contrefait la signature de DB pour effectuer les retraits au cours de la période allant de février 2001 à mars 2003. M. Brennan a envoyé à DB au moins six relevés faux pour deux des trois comptes. Les relevés faux indiquaient des valeurs gonflées allant jusqu'à 19 % dans un compte et jusqu'à 102 % dans l'autre. M. Brennan a également créé au moins six relevés faux pour un compte purement fictif. Ces relevés indiquaient des valeurs de l'ordre de 120 000 \$ à 170 000 \$. Ce compte fictif visait à compenser et à masquer le détournement.

M. Brennan n'est plus inscrit auprès de l'Association.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association